



Monsieur Fernand Etgen
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 6 août 2020

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 83 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Madame la Ministre de la Santé ainsi qu'à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse au sujet des professions de la Santé, notamment celle de sage-femme.

Il me revient que des personnes ayant eu un diplôme de fin d'étude secondaire et s'étant inscrit au Lycée Technique pour Professions de Santé (LTPS) aux cours du Brevet de technicien supérieur (BTS) de la sage-femme auraient eu l'information par voie postale qu'elles seraient mises sur une liste d'attente avant de pouvoir commencer leur formation.

Au vu de la pénurie de sages-femmes à Luxembourg annoncée à la fin de l'année 2019 par la vice-présidente de l'Association Luxembourgeoise des sages-femmes (ALSF) dans le Luxemburger Wort et du fait que de nombreux délais d'inscriptions pour un Bachelor de sages-femmes auprès des universités étrangères (France, Belgique et Allemagne) soient déjà dépassés, j'aimerais poser les questions suivantes aux ministres :

- À l'égard du manque de sages-femmes à Luxembourg de plus en plus aggravé par la croissance de la population et des naissances, le Gouvernement pourrait-il m'informer pourquoi il ne considère pas de former d'avantage de sages-femmes ?
- Est-ce que le LTPS n'a-t-il pas la possibilité de composer plus de classes formant des sages-femmes ?
- Serait-il possible d'organiser de plus amples formations dans les quatre maternités à Luxembourg, à savoir la clinique Bohler, la maternité Grande Duchesse Charlotte, la maternité du Centre Hospitalier Régional Emile Mayrisch et la maternité du Centre Hospitalier Régional du Nord ?
- Pour quelle raison les inscrits ne sont informés que maintenant du fait d'être mis sur une liste d'attente si de nombreux délais d'inscriptions auprès des universités étrangères sont déjà dépassés ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Marc Spautz

Député



Réponse commune de Madame la Ministre de la Santé, de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et de Monsieur le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche à la question parlementaire n° 2631 du 6 août 2020 de Monsieur le Député Marc Spautz concernant la "Profession de sage-femme".

Ad 1)

Comme il ressort de la récente étude sur l'état des lieux des professions de santé commanditée par le ministère de la Santé¹, il n'existe actuellement pas de pénurie de sages-femmes au Luxembourg. Les postes à pourvoir sont occupés par des sages-femmes de formation luxembourgeoise ou étrangère, la France et la Belgique apportant plus de 56 % des sages-femmes au Luxembourg.

Cette même étude fait état de 231 sages-femmes en exercice en 2019.

Il y a cependant lieu de souligner qu'il s'avère que des sages-femmes formées au Lycée technique pour professions de santé (LTPS) ne trouvent parfois pas tout de suite un poste dans les maternités luxembourgeoises.

En comparaison avec la France et l'Allemagne voisines, la densité de sages-femmes au Luxembourg est légèrement supérieure. Elle est cependant inférieure à la densité observée en Belgique, selon les données publiées en ligne par l'OCDE².

Pays	Densité de sages-femmes pour 1000 naissances vivantes	Densité de sages-femmes pour 1000 habitants
Luxembourg	34,66	0,36
Allemagne	30,58	0,29
France	29,59	0,34
Belgique	65,35	0,69

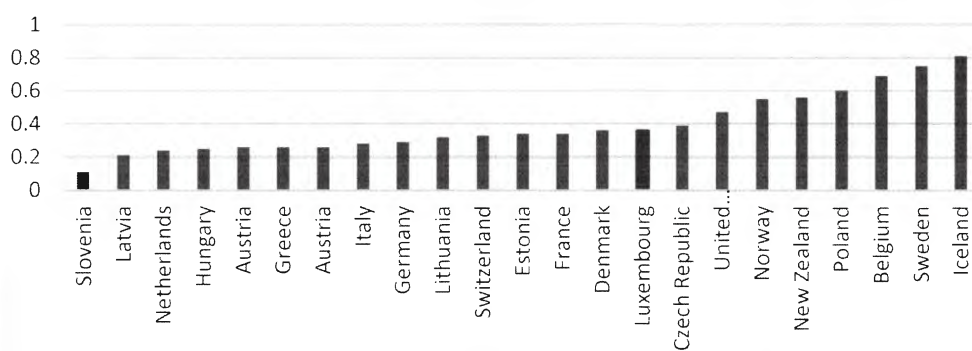
Comparée à d'autres pays, la densité de sages-femmes au Luxembourg se situe dans la bonne moyenne, comme l'illustrent les 2 graphiques ci-dessous, établis sur base des données de l'OCDE².

¹<https://sante.public.lu/fr/publications/r/rapport-etat-des-lieux-professions-de-sante-version-complete-2019/rapport-etat-des-lieux-professions-medicales-et-professions-de-sante-complet.pdf>

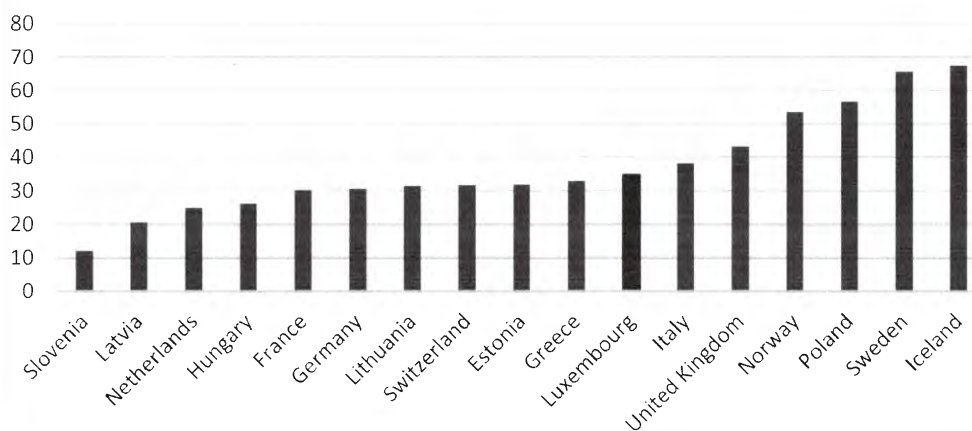
² <https://stats.oecd.org/Index.aspx?ThemeTreeld=9#>



Nombre de sages-femmes en exercice par 1000 habitants
(2018 ou année la plus récente)



Nombre de sages-femmes en exercice pour 1000 naissances
(2018 ou année la plus récente)



Ad 2) et 3)

Le LTPS est accrédité par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR) pour dispenser le programme de formation menant au brevet de technicien (BTS) « Sage-femme ». Il s'agit d'une formation de trois ans dont la capacité d'accueil s'élève à un maximum de 18 candidats par année d'études.

Comme les quatre maternités du pays ne proposent qu'un nombre de places de stage limité, le LTPS se trouve dans l'impossibilité d'offrir des classes supplémentaires de sages-femmes. Actuellement déjà, les responsables de la formation éprouvent de plus en plus de difficultés à organiser les stages pratiques par manque de places et de possibilités d'encadrement.



Ad 4)

Lorsque les demandes d'inscription dépassent le nombre de places disponibles, l'admission se fait sur dossier. La préférence est accordée aux candidats en mesure de se prévaloir d'un diplôme de fin d'études secondaires sanctionnant les études d'une section scientifique ; de même, sont pris en compte les résultats obtenus par les candidats à l'examen de fin d'études secondaires. La sélection est effectuée par une commission ad hoc prévue par la loi modifiée du 19 juin 2009 portant organisation de l'enseignement supérieur et les candidats sont ensuite immédiatement avertis par courrier de la décision prise en ce qui les concerne.

En parallèle, les futures sages-femmes peuvent soumettre leur candidature à des établissements de formation dans un autre Etat membre de l'Union européenne. En effet, vu que la formation de sage-femme est harmonisée au niveau de l'Union européenne, les titulaires d'un tel diplôme étranger bénéficieront d'une reconnaissance automatique de leurs qualifications professionnelles au moment de leur retour au Luxembourg.